

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 juillet 2013 portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Vimy et création corrélatrice de celle d'Arras (Pas-de-Calais)

NOR : INTJ1313383A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Vimy (Pas-de-Calais) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2013. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Arras (Pas-de-Calais) est créée à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

B. SOUBELET